



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 2 DECEMBRE 2008

PV 08/008

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald – BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame Catherine MALLET a été nommée secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T : Néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants, ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis FOULQUIER,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement	:	431 774.75 €
- Recettes de Fonctionnement	:	431 774.75 € (excédent de fonctionnement 2007)
- Dépenses d'Investissement	:	242 635.00 € (dont 226 956 € de déficit d'investissement 2007)
- Recettes d'Investissement	:	242 635.00 €

➤ **MARCHÉ «ASSURANCES»**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 juin 2008, il avait été autorisé à lancer la procédure de procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics concernant les contrats d'assurance de la commune.

Il précise que ce marché se décompose en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Défense pénale des agents et des élus
- Lot 5 : flotte automobile

Il indique que la remise des offres a été fixée au 30 octobre 2008 à 17 h, et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2008 à 18 h 30, afin de procéder à l'ouverture de celles-ci.

- 1) Groupama - (Compagnie d'Assurance)
- 2) Smacl - (Compagnie d'Assurance)
- 3) SAGA (société aixoise de gestion d'assurances)

A l'issue de cette séance, les membres de la commission ont demandé au D.G.S de procéder à l'analyse des offres et il a été convenu que la commission se réunirait, à nouveau, le 25 novembre 2008 à 18 h 30 pour désigner la compagnie d'assurance adjudicataire pour chaque lot ou le cas échéant pour l'ensemble des lots.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et précise le montant de la cotisation annuelle proposée par chaque candidat :

Groupama - pour les 5 lots	=	6 280.71 € TTC
Smacl - pour les 5 lots	=	8 293.61 € TTC
SAGA – pour les lots 3 et 4 uniquement	=	1 116.60 € TTC

Il informe l'assemblée que la Compagnie d'assurance GROUPAMA a fait pour l'ensemble des lots les meilleures propositions de garanties et les offres les plus économiquement avantageuses. Il propose au Conseil Municipal de retenir cette compagnie d'assurance pour les 5 lots au prix global de 6 280.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir la compagnie d'assurance **GROUPAMA** dont le siège social est à Montpellier (34) - Maison de l'Agriculture - place Chaptal, pour les cinq lots, soit :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique
- Lot 4 : Défense pénale des agents et des élus
- Lot 5 : flotte automobile

prend acte que les contrats d'assurances sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2012, accepte le montant de la prime annuelle pour les cinq lots, soit 6 280.71 € TTC, autorise, en conséquence, M. le Maire à signer les actes d'engagement de chaque lot, dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

➤ **C.A.B.T : programme local de l'habitat- avis-**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.302-9,

La délibération 2008-787 du 6 février 2008 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, portant approbation du projet de programme local de l'habitat, considérant :

- que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par la délibération susvisée a été soumis pour avis à la ville de Mireval,
- que ce projet de PLH repose sur un plan d'action 2008-2013 visant à la mise en œuvre d'une politique communautaire de l'habitat conduisant à la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité, tout en maîtrisant l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles,
- que, toutefois, ce projet de P.L.H. de l'Agglomération du Bassin de Thau tient insuffisamment compte de la spécificité de la Commune de Mireval de par sa superficie, des zones inondables, des sites protégés et surtout de l'importante superficie couverte par l'A.O.C. Muscat de Mireval,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération du Bassin de Thau tel qu'arrêté le 6 février 2008,
- décide d'assortir cet avis de réserves sur la spécificité de la Commune de Mireval de par sa superficie, les zones inondables, les sites protégés et surtout de l'importante superficie couverte par l'A.O.C. Muscat de Mireval

➤ **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL « LÉO MALET » AU 1ER JANVIER 2009**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation du Centre Culturel «Léo Malet». Il indique qu'à la suite des réunions de la commission de la Culture, des propositions ont été formulées et il donne lecture des différents articles du règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, approuve le règlement d'utilisation du Centre Culturel «Léo Malet» et dit que ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2009.

➤ **TARIFS LOCATION CENTRE CULTUREL « LÉO MALET » AU 1ER JANVIER 2009**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location du Centre Culturel « Léo Malet » avaient été fixés par délibération du 23 septembre 2008. Il indique qu'à la suite des réunions la commission de la Culture a fait de nouvelles propositions compte tenu notamment du prix demandé aux associations Mirevalaises et des conditions de mise à disposition de cette structure.

Il propose donc au conseil Municipal de reconsidérer les tarifs et de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Location Centre Culturel « Léo Malet »	Tarif	Caution
<u>ASSOCIATION MIREVALAISE</u> et uniquement pour les besoins de l'association Une Foix dans l'année civile et nettoyage de la salle (320 euros TTC valeur décembre 2008) sauf si pris en charge par l'association	GRATUIT	5000 €
<u>ASSOCIATION MIREVALAISE</u> et uniquement pour les besoins de l'association En cas de nouvelle demande dans l'année civile et nettoyage de la salle (320 euros TTC valeur décembre 2008) sauf si pris en charge par l'association	760 € par jour	5000 €
Hors MIREVAL (sont exclues des manifestations comme mariages, communions, baptêmes, anniversaires, soirées privées, etc...).	2500 € par jour	5000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de fixer les tarifs de location du Centre Culturel « Léo Malet », et ce à compter du 1^{er} janvier 2009, tels qu'ils ont été présentés par M. le Maire, dit que la présente délibération annule et remplace celle du 23 septembre 2008.

➤ **FOYER DES CAMPAGNES TARIF LOCATION AU 01/01/2009**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2001, les tarifs de mise à disposition du Foyer des Campagnes avaient été fixés.

Il propose à l'assemblée de les réviser et d'approuver la nouvelle tarification ainsi qu'il suit :

- **Pour les résidents de Mireval :**
 - 300 € par jour
 - 400 € pour deux jours consécutifs
 - Dépôt de caution : 1000 €
- **Pour les extérieurs :**
 - 500 € par jour
 - 800 € pour deux jours consécutifs
 - Dépôt de caution : 1000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la nouvelle tarification de la location du Foyer des Campagnes détaillée ci-dessus, dit que celle-ci sera effective au 1^{er} Janvier 2009.

➤ **FOYER DES CAMPAGNES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION**

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 Mai 1996 le règlement d'utilisation du Foyer des Campagnes avait été approuvé.

Il propose à l'assemblée de le réviser et d'y ajouter les précisions suivantes :

- la sonorisation devra être **impérativement** interrompue à 1 heure du matin.
- l'entrée des animaux est strictement interdite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement d'utilisation du Foyer des Campagnes
- dit que celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2009.

➤ **INTÉGRATION VOIRIE COMMUNALE LOTISSEMENT « RABELAIS »**

M. Daniel Piaud concerné par ce dossier se retire de la salle.

M. le Maire indique que, par arrêté préfectoral du 29 février 1973, M et Mme Robert Piaud ont été autorisés à constituer un lotissement dénommé « Le Rabelais ». Il rappelle qu'aux termes d'un acte reçu le 23 mars 1973 M et Mme Robert Piaud ont vendu l'ensemble de l'assiette foncière du lotissement à une société dénommée Sud Construction Promotion qui a obtenu l'autorisation de lotir sur le même terrain. Il précise que le 30 décembre 1991 a eu lieu la dissolution de la société précitée et l'absorption par la société Sodepimmo. Il indique qu'en 1992 la société Sodepimmo a été dissoute, et aucune association syndicale n'a été constituée. Il rappelle également que par délibération du conseil Municipal du 20 décembre 1999 il a été décidé de solliciter M. le Préfet de l'Hérault pour la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de L'urbanisme pour le transfert dans le domaine

après avoir constaté qu'aucun des co-lotis du lotissement dénommé le Rabelais n'a manifesté aucune opposition au transfert d'office dans le domaine public de la Commune de la voirie de ce lotissement. M. le Maire propose au conseil Municipal de désigner Maître Claret, Notaire associé à Villeneuve les Maguelone, pour la passation de l'acte authentique et de l'autoriser à signer tous les actes documents relatifs à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Maître Claret, Notaire associé à Villeneuve les Maguelone, pour la passation de l'acte authentique, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

➤ MOTION « RASED »:

M. le Maire informe l'assemblée que les 3000 suppressions annoncées des postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention des maîtres spécialisés.

Il indique que cette mesure risque de conduire à terme la suppression des R.A.S.E.D. Il précise que la confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place des deux heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre des R.A.S.E.D. montre la volonté du Ministère de l'Éducation Nationale d'en finir à terme avec l'existence des réseaux d'aide spécialisé.

Il propose, donc, au Conseil Municipal, et sur la proposition du Directeur de l'école Maternelle et de la Directrice de l'école Primaire, de voter une motion s'opposant à la suppression des postes spécialisés et demandant le maintien des R.A.S.E.D.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité, (2 voix CONTRE - 1 ABSTENTION), vote la motion s'opposant à la suppression des postes spécialisés et demandant le maintien des R.A.S.E.D.

➤ TEMPS PARTIEL PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents qui exerçaient jusqu'à présent leur activité à temps partiel renouvellent leur demande. Il indique qu'il s'agit des personnes suivantes :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
CLAPIER Chantal	MATERNELLE	90%	01/01/2009 au 31/12/2009
DUCHE Isabelle	CANTINE	90%	06/01/2009 au 05/01/2010
JACONO Aline	PRIMAIRE	90%	01/01/2009 au 31/12/2009
JOUCLA Anne-Marie	ADMINISTRATION	90%	01/01/2009 au 31/12/2009
MICELI Montserrat	ADMINISTRATION	90%	01/01/2009 au 31/12/2009

M. le Maire indique que le renouvellement de ces temps partiels ne perturbera pas le bon fonctionnement des services Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire, pour les agents municipaux cités par Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées, autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

➤ PIÉTONNIER AVENUE DE VERDUN - APS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier d'Avant Projet Sommaire concernant la création d'un piétonnier sur l'avenue de Verdun.

Il indique que ces travaux concernent l'Avenue de Verdun partie comprise entre l'impasse du lotissement le Rabelais et la rue des Mugues avec un prolongement vers la maison de retraite le Valmi. Il précise qu'il s'agit en l'occurrence de créer un pluvial et un trottoir ceci afin de permettre aux administrés d'accéder dans bonnes conditions sécuritaires au centre du village.

Il informe le conseil Municipal que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 61 686 € HT (frais d'études compris) et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, et du FISAC des subventions aussi élevées que possible afin de parfaire le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, approuve l'avant-projet sommaire concernant la création d'un pluvial avec trottoir sur l'Avenue de Verdun partie comprise entre l'impasse du lotissement le Rabelais et la rue des Mugues avec un prolongement vers la maison de retraite le Valmi. Prend acte que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 61 686 € HT, sollicite auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, et du FISAC des subventions aussi élevées que possible afin de parfaire le financement de ces travaux.

➤ SUBVENTION FAÇADES

M. le Maire informe l'assemblée que Melle Sophie LE PREVOST, propriétaire de l'immeuble sis 3, rue Aristide Briand, a procédé à la réfection de la façade de sa propriété (nettoyage des pierres et reprise des joints au mortier).

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998 elle sollicite la subvention communale de 4.57 €/m2 pour la réfection des façades.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide d'attribuer à Melle Sophie LE PREVOST, propriétaire de l'immeuble sis 3, rue Aristide Briand, une subvention de **457 €** pour la réfection de la façade de sa propriété, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1998, dit que les crédits sont prévus au budget 2008, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ **C.A.B.T** : approbation rapport d'activités 2007 et compte administratif 2007

M le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Président d'un établissement public doit adresser au Maire des Communes adhérentes le rapport d'activité de son établissement et le compte administratif pour l'année précédente qui doivent être communiqués au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces documents

➤ **Syndicat du bas-Languedoc (Eau)** : approbation rapport d'activités 2007

M le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Président d'un établissement public doit adresser au Maire des Communes adhérentes le rapport d'activité de son établissement pour l'année précédente qui doit être communiqué au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce document pour le Syndicat du bas-Languedoc (Eau)

➤ **INDEMNITÉ SPECIFIQUE DE SERVICE : CONTRÔLEUR DES TRAVAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes :

Un agent communal a été nommé dans le grade de contrôleur des travaux le 1^{er} Mars 2008. Il précise que jusqu'au 29 février 2008 il percevait l'indemnité administrative de technicité (I.A.T) en tant qu'agent de maîtrise principal.

Il indique que le grade de contrôleur des travaux ne permet plus à l'agent concerné de bénéficier de l'I.A.T. mais de l'I.S.S. (Indemnité spécifique de service) sur la base d'un montant mensuel de 65.37 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide d'attribuer l'I.S.S. (Indemnité spécifique de service) à l'agent communal nommé dans le grade de contrôleur des travaux le 1er mars 2008 et ce sur la base d'un montant mensuel de 65.37 € (valeur décembre 2008).

➤ **Questions diverses**

IMPASSE « LE PALUS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement privé a été récemment créé et indique qu'il serait opportun de donner un nom à l'impasse qui dessert celui-ci. Il précise que cette impasse débouche sur l'avenue de Maupas. Il propose donc de baptiser cette voie : Impasse « le Palus ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de baptiser Impasse « le Palus » la voie communale qui compose le Lotissement privé « le Jardin d'Ambre » et qui débouche sur l'avenue de Maupas

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 45.

La Secrétaire de séance,
Catherine MALLET

Le Maire,
Francis FOULQUIER